

Check-list frais professionnels déductibles

Impôt sur les revenus et TVA

En tant qu'indépendant(e) ou dirigeant(e) d'entreprise, vous faites face à de nombreuses dépenses dans le cadre de votre activité. Dans cette check-list, vous trouverez un aperçu pratique des frais professionnels les plus fréquents et des éléments à prendre en considération concernant leur déductibilité à l'impôt sur les revenus et le droit à la déduction de la TVA. Remarque : il s'agit de directives générales. Le traitement concret dépend de votre situation, de votre activité et de la réglementation en vigueur. Demandez conseil à votre (expert)-comptable.

IMPÔT SUR LES REVENUS : CONDITIONS DE BASE

Lien avec la profession, période appropriée, pièces justificatives, montant effectivement payé/supporté ou somme certaine et liquide enregistrée.

TVA : CONDITIONS DE BASE

Assujettissement à la TVA, lien avec la profession, facture conforme avec les mentions obligatoires. Dans le cadre de transactions B2B entre assujettis belges à la TVA : facture électronique structurée au format Peppol.

Liste non exhaustive de frais professionnels déductibles

Les frais mentionnés ci-dessous peuvent être considérés comme des frais professionnels, à condition qu'ils soient liés à votre activité professionnelle et qu'ils puissent être dûment justifiés.

- Téléphonie et Internet
- Frais liés à l'aménagement d'un bureau ou de locaux professionnels
- Frais de restaurant
- Frais liés aux publications légales
- Frais bancaires
- Frais publicitaires
- Fournitures de bureau, ordinateur, petit matériel de bureau
- Conférences et séminaires
- Assurances
- Honoraires
- Documentation professionnelle
- Cadeaux d'affaires
- Cotisations aux associations professionnelles
- Frais liés aux véhicules, au carburant/à la recharge
- Factures du secrétariat social, cotisations sociales

Frais soumis à des règles spécifiques pour l'impôt sur les revenus et la TVA

FRAIS	IMPÔT SUR LES REVENUS : RÈGLE	PARTICULARITÉS IMPÔT SUR LES REVENUS	TVA : RÈGLE	PARTICULARITÉS TVA
Téléphonie, Internet, ordinateur, téléphone portable, tablette	Déductibles suivant l'usage professionnel	/	Déductible suivant l'usage professionnel	Pour le multimédia, un forfait de 75 % est possible.
Frais de restaurant	69 %	En principe, valables en Belgique et à l'étranger.	Non déductible	/
Frais de réception	50 %	- Frais de démonstration = 100 % - Frais de dégustation (produits de l'entreprise) = 100 % - Événements promotionnels (ex. journées portes ouvertes, lancements de produits) = 50 % - Fêtes du personnel, 1 x/an et pour l'ensemble du personnel = 100 % - Décoration de locaux = 100 %.	Non déductible	- Frais de démonstration = 100 % - Frais de dégustation (produits de l'entreprise) = 100 %, si l'événement est justifié comme une présentation ou une promotion de produits - Événements promotionnels = 100 %, si l'événement est justifié comme une présentation ou une promotion de produits - Fêtes du personnel = 100 % ; TVA non déductible si des membres de la famille du personnel sont présents.
Cadeaux d'affaires	50 %	- Parrainage = 100 % s'il y a une contrepartie publicitaire claire - Abonnements à des événements culturels et sportifs = 100 % si l'invitation a un but publicitaire et ne concerne pas uniquement la participation à l'événement - Articles promotionnels = 100 %, à certaines conditions - Frais de démonstration = 100 % - Échantillons commerciaux = 100 %	100 % si prix d'achat ou coût < 50 EUR HTVA	- Tabac et alcools forts = non déductibles (le champagne n'est pas considéré comme un alcool fort) - Abonnements à des événements culturels et sportifs = non déductibles - Articles promotionnels = 100 %, à certaines conditions - Frais de démonstration = 100 % - Échantillons commerciaux = 100 %
Vêtements de travail non spécifiques	Non déductibles	Seuls les vêtements de travail spécifiques sont pris en compte.	Non déductible	/
Véhicule avec moteur à combustion	Achat à partir du 01/01/2026 : 0 %	/	Réservé à un usage professionnel, avec un maximum de 50 %	Pour la TVA, il n'y a pas de distinction suivant le type de moteur (thermique / électrique / à hydrogène). Cf. note de bas de page pour les méthodes utilisées.

Frais soumis à des règles spécifiques pour l'impôt sur les revenus et la TVA

FRAIS	IMPÔT SUR LES REVENUS : RÈGLE	PARTICULARITÉS IMPÔT SUR LES REVENUS	TVA : RÈGLE	PARTICULARITÉS TVA
Voiture électrique ou à hydrogène	- Achat avant le 01/01/2026 ou en 2026 = 100 % jusqu'en 2028 - Achat en 2027 = 95 % jusqu'en 2028 - Achat en 2028 = 90 % jusqu'en 2028	/	Réservé à un usage professionnel, avec un maximum de 50 %	Pour la TVA, il n'y a pas de distinction suivant le type de moteur (thermique/électrique/à hydrogène). Cf. note de bas de page pour les méthodes utilisées.
Camionnette / utilitaire	Suivant les règles applicables et l'usage professionnel	/	Usage professionnel réel ou forfait	- Pour les véhicules utilitaires légers (art. 4, § 2 du Code de la TVA) : usage professionnel réel ou forfait de 85 % si le véhicule est principalement utilisé à des fins professionnelles. - Principalement usage privé : forfait de 35 %.
Locaux professionnels	Déductibles au prorata de l'usage professionnel	Dépenses relatives à la partie du bien immobilier utilisée à des fins professionnelles : loyer, chauffage, électricité, gaz, amortissements, intérêts, précompte immobilier, assurance incendie, etc.	Suivant l'usage professionnel	- Usage exclusivement professionnel = 100 %. - Usage purement privé = non déductible. - Usage mixte = partiellement déductible.
Assurance hospitalisation	Non déductible	/	Sans objet	/
Frais de facturation électronique	120 % pour les petites sociétés, à certaines conditions	Frais d'abonnement périodiques pour les solutions de facturation et frais de conseil spécifiques liés à la préparation à la facturation électronique.	100 %	- Depuis le 01/01/2026 : facturation électronique obligatoire pour transactions B2B (TVA belge). - Transactions B2B entre assujettis belges à la TVA : facture électronique structurée au format Peppol.
Amendes	Non déductibles	Non déductibles: - Amendes fiscales, - amendes administratives liées aux droits d'enregistrement ou au précompte professionnel, - amendes proportionnelles TVA, - majorations des cotisations sociales, - amendes routières et amendes pour stationnement irrégulier.	Sans objet/non déductible	/

Frais soumis à des règles spécifiques pour l'impôt sur les revenus et la TVA

FRAIS	IMPÔT SUR LES REVENUS : RÈGLE	PARTICULARITÉS IMPÔT SUR LES REVENUS	TVA : RÈGLE	PARTICULARITÉS TVA
Avantages sociaux	En principe, non déductibles	- Soupe, café, boissons fraîches, bières ou fruits pour le personnel pendant les heures de travail = 100 % - Formation professionnelle spécifique du personnel = 100 % - Vélo d'entreprise = 100 % - Prime de mariage ou de cohabitation jusqu'à 245 EUR = 100 %.	Uniquement déductible si collective	- Soupe, café, boissons fraîches, bières ou fruits pour le personnel pendant les heures de travail = 100 % - Formation professionnelle spécifique du personnel = 100 % - Vélo d'entreprise = déductible suivant l'usage professionnel.
Formation professionnelle	100 %	- Spécifiquement destinée au personnel = 100 % - Spécifiquement destinée au (à la) dirigeant(e) d'entreprise et directement en lien avec l'activité = 100 %.	100 %	- Spécifiquement destinée au personnel = 100 % - Spécifiquement destinée au (à la) dirigeant(e) d'entreprise et directement en lien avec l'activité = 100 %.
Vélo de société	100 %	/	Suivant l'usage professionnel	/

Note de bas de page concernant la TVA sur les véhicules :

- Voitures particulières – 3 méthodes pour déterminer l'usage professionnel :
 - usage professionnel réel (registre des trajets),
 - méthode semi-forfaitaire,
 - forfait général de 35 %.
- Véhicules utilitaires légers :
 - usage professionnel réel,
 - forfait de 85 % en cas d'utilisation principalement professionnelle,
 - forfait de 35 % en cas d'utilisation principalement privée.

En principe, ce choix s'applique jusqu'au 31/12 de la troisième année suivant l'année de la première application.

Les règles ci-dessus sont des directives générales et peuvent être modifiées en fonction de la réglementation fiscale.

Consultez votre comptable ou votre conseiller fiscal pour l'application à votre situation.

Plus d'infos ?

Contactez-nous au 078/78078033 ou via entreprendre@partena.be